

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE de DAUBEUF-LA-CAMPAGNE

ENTRE

- La communauté de communes du Pays du Neubourg, représentée par M. LEGENDRE Jean-Paul, président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025
Dénommée ci-après la communauté de communes du Pays du Neubourg

ET

- La commune de Daubeuf-la-Campagne, représentée par Mme BUSSIERE Laurance, maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du 11 aout 2025
Dénommée ci-après la commune de Daubeuf-la-Campagne

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Préambule :

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la route de Vraiville (cf. plan). La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la communauté de communes (réfection de la chaussée) et de la compétence de la commune de Daubeuf-la-Campagne (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de cette rue).

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes du Pays du Neubourg et la commune de Daubeuf-la-Campagne, et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes du Pays du Neubourg, soit le maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour réaliser le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant le cheminement de l'eau pluviale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel la commune de Daubeuf-la-Campagne délègue à la communauté de communes du Pays du Neubourg la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux consistent à la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la route de Vraiville (cf. plan). Ces travaux seront dénommés ci-après « opération ».

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune Daubeuf-la-Campagne, soit la réalisation, le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant le cheminement de l'eau pluviale.

ARTICLE 2 – CHAMP D’APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune de Daubeuf-la-Campagne délègue à la communauté de communes du Pays du Neubourg la maîtrise d’ouvrage des travaux relatifs à sa compétence, soit les travaux d’assainissement de l’eau pluviale aux abords de la route de Vraiville (cf. plan).

Ces travaux consistent précisément à :

- Dépose de bordures et caniveaux
- Fourniture et pose de bouches d’égout à avaloir et grille profil T ou A, profondeur comprise entre 1.00m et 1.30m
- Fourniture et pose de bordures de trottoir T2, y compris profil AT ou TA
- Fourniture et pose de bordures caniveau CS2
- Fourniture et pose de caniveaux à 2 lèvres CC2
- Fourniture et pose de bordure de bordures A2
- Fourniture et mise en œuvre de béton prêt à l’emploi, dosage 350kg/m3

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes du Pays du Neubourg s’engage à assurer les missions de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation, de suivi, de surveillance, ainsi que de réception pour les travaux de pose de canalisations d’assainissement, permettant l’écoulement de l’eau pluviale s’inscrivant dans cette opération.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l’opération jusqu’à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Daubeuf-la-Campagne s’engage à financer les travaux lui incombant décrits à l’article 2 selon les modalités financières prévues à l’article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

1. Coût des travaux objet de la présente convention

Le coût estimatif des travaux, objet de la présente délégation s’élève à **17 488.62 euros HT**, réparti de la manière suivante :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
- Dépose de bordure et caniveaux	26.50€	31.80€
- Fourniture et pose de bouches d’égout à avaloir et grille profil T ou A, profondeur comprise entre 1.00m et 1.30m	1524.90€	1829.88€
- Fourniture et pose de bordures de trottoir T2, y compris profil AT ou TA	5 044.91€	6 053.89€
- Fourniture et pose de bordures caniveau CS2	3 238.20€	3 885.84€
- Fourniture et pose de caniveaux à 2 lèvres CC2	573.48€	688.17€
- Fourniture et pose de bordures A2	6 754.41€	8 105.29€
- Fourniture et mise en œuvre de béton prêt à l’emploi, dosage 350kg/m3	326.22€	391.46€
Montant total	17 488.62€	20 986.34€

Pour précision, le montant total de cette opération est estimé à **67 486.51 euros HT** (cf. devis) répartie de la manière suivante :

- Part communauté de communes : 49 997.89 euros HT

- Part de la commune : 17 488.62 euros HT

2. Montant du fonds de concours attribué par la communauté de communes du Pays du Neubourg

De par la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Les bordures, caniveaux, trottoirs et autres dispositifs d'assainissement (grilles, canalisations, regards, ...) restent à charge de la commune de Daubeuf-la-Campagne.

Toutefois, la communauté de communes du Pays du Neubourg accompagne les communes dans leurs travaux de traverse d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un fonds de concours à hauteur de 40% des travaux d'assainissement calculé de la manière suivante :

Les coûts unitaires sont plafonnés pour :

- Fourniture et pose de bordures, caniveaux : 45€ ml
- Fourniture et pose de canalisations : 40€ ml
- Fourniture et pose acodrains : 120€ U
- Fourniture et pose grilles avaloirs : 170€ U

Les travaux d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire objet de la présente convention sont les suivants :

Désignation	Unité	Quantité	Coût relevant à la charge de la commune en € HT	Montant du fonds de concours versé par la communauté de communes
Montant total des travaux d'assainissement			17 488.62€	
Montant maximum du fonds de concours éligible (40% des travaux d'assainissement)				6 367€
<i>Travaux pris en compte dans le calcul réel du fonds de concours</i>				
- Fourniture et pose de bouches d'égout à avaloir et grille profil T ou A, profondeur comprise entre 1.00m et 1.30m	U	2	340.00€ *Coût unitaire plafonné	136.00€
- Fourniture et pose de bordures de trottoir T2, y compris profil AT ou TA	ML	257	5 044.91€	2 017.96€
- Fourniture et pose de bordures caniveau CS2	ML	257	3 238.20€	1 295.28€
- Fourniture et pose de caniveaux à 2 lèvres CC2	ML	12	540.00€ * Coût unitaire plafonné	216.00€
- Fourniture et pose de bordure de bordures A2	ML	207	6 754.41€	2 701.76€
Montant total du fonds de concours versé à la commune				6 367.00€

*Concernant la désignation « Fourniture et pose de bouches d'égout à avaloir et grille profil T ou A, profondeur comprise entre 1.00m et 1.30m », le prix unitaire par l'entreprise Colas est de 762.45 euros HT/U, soit un montant de 1 524.90 euros HT, or d'après notre règlement, le coût est plafonné à 170.00 euros HT/ U soit un montant de 340.00 euros HT, le reste à charge de la commune est de **1 184.90 euros HT**.

Idem concernant la désignation « Fourniture et pose de caniveaux à 2 lèvres CC2 », le prix unitaire par l'entreprise Colas est de 47.79 euros HT/ML, soit un montant de 573.48 euros HT, or d'après notre règlement, le coût est plafonné à 45.00€HT/ ML soit un montant de 540.00€ HT, le reste à charge de la commune est de **324.00€ HT**.

Le montant du fonds de concours que la communauté de communes versera à la commune pour les travaux d'assainissement des voiries d'intérêt communautaire, objet de la présente convention, est de **6 367.00€**. Ce montant est prévisionnel et correspond au maximum de ce fonds de concours.

3. Bilan financier prévisionnel de l'opération

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant total des travaux à la charge de la commune	17 488.62€	20 986.34€
Montant total non subventionnable, charge 100% commune	352.72€	423.26€
Montant total subventionnable	17 135.90€	20 563.08€
Fonds de concours		6 367.00€
Montant total restant dû à la commune après fonds de concours	10 768.90€	12 922.68€
Montant total final à la charge de la commune	11 474.34€	13 769.24€

4. Modalités de paiement

La communauté de communes payera directement l'entreprise qui aura réalisé les travaux de cette opération. Suite à la réception définitive des travaux, et au paiement des sommes dues à l'entreprise par la communauté de communes, la communauté de communes transmettra à la commune le bilan financier définitif de cette opération pour validation. Ce bilan financier comprendra le montant réel des travaux réalisés ainsi que le montant définitif du fonds de concours calculé par rapport au montant réel des travaux réalisés et selon les conditions rappelées à l'article 5.2.

Dès validation, la communauté de communes procèdera à la demande de paiement des sommes dues auprès de la commune sur la base de ce bilan financier.

Toutefois, si le bilan financier définitif s'avère être plus élevé que le bilan prévisionnel fixé à l'article 5.3, il sera procédé à la passation d'un avenant pour prendre en compte ce nouveau montant. En revanche, si le bilan financier définitif est inférieur au bilan financier prévisionnel, il sera procédé directement au paiement des sommes dues par la commune sur la base de ce bilan financier définitif, sans qu'il soit passé un avenant.

ARTICLE 6 – GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la communauté de communes en partenariat avec la commune. La commune pourra assister aux réunions lors de la préparation et de l'exécution des travaux.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date la plus éloignée de signature par les parties et prendra fin à la date la plus éloignée de l'un de ces évènements :

- L'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux prévus par la convention, à savoir la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant
- Au paiement du bilan financier définitif par la commune.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être modifiée, par avenant, dans les conditions suivantes :

- si le montant du bilan financier définitif est supérieur au montant du bilan financier prévisionnel précisé à l'article 5.3
- ou pour tout autre modification convenue entre les parties

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ladite convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution de présente convention.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Liste des annexes :

- Plan des travaux à réaliser sur la route de Vraiville
- Devis lié à l'opération

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Le Neubourg

En 2 exemplaires originaux

Le

Pour la communauté de communes du Pays du Neubourg

M. Le Président

M. LEGENDRE Jean-Paul

Pour la commune de Daubeuf la Campagne

Me Le Maire

Me BUSSIERE Laurance